

DURÉES ET PÉRIODES DE LOCATION

Les locations seront mises en œuvre pour une période d'un jour minimum. Le locataire aura la possibilité de contractualiser pendant 12 mois successifs.

La location se fait de jour à jour ou de semaine à semaine ou de mois à mois. La période de location s'effectue aux horaires d'ouverture de La Maison du V'LiM.

Toute période commencée est due complètement. Toute période payée ne sera pas remboursée.

Les locations et les retours se font exclusivement à La Maison du V'LiM, située boulevard de Fleurus à Limoges.



Boulevard de Fleurus - 87000 LIMOGES
Tél. 06.19.59.35.65

N° Vert : 0800 94 05 55 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.agglo-limoges.fr - vlim@agglo-limoges.fr

Horaires :
Du lundi au vendredi
8 h 30-12 heures et 13 h 30-17 h 30

Direction des Transports et des Déplacements
64, avenue Georges-Dumas - 87031 LIMOGES Cedex 1

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTÉ



Circulez en toute liberté



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTÉ

Limoges
Métropole
Communauté d'agglomération



Dans le cadre du développement des modes de déplacement « doux », la Communauté d'agglomération Limoges Métropole met en place un service de location de vélos classiques et à assistance électrique, dénommé « V'LiM ». Ce dernier permet aux usagers de louer un vélo à moindre coût.

V'LiM a pour objectif de favoriser une nouvelle façon de se déplacer, de diminuer l'usage des véhicules individuels en ville et ainsi de participer à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, l'utilisation du vélo V'LiM contribue à la bonne santé des usagers via la pratique d'une activité physique.



TARIFS

En dehors des révisions lors de la visite trimestrielle, le locataire a la possibilité de prendre contact avec le service V'LiM de Limoges Métropole pour effectuer des réparations au n° Vert **0800 94 05 55** (appel gratuit depuis un poste fixe) ou **06.19.59.35.65**. Les réparations se feront uniquement à La Maison du V'LiM. En cas de perte, vol, non-restitution ou dégradation du vélo le rendant inutilisable, le locataire sera sommé de régler à la régie une contribution forfaitaire de 800 € pour un VAE et de 200 € pour un vélo classique. En cas de non-paiement dans les délais impartis, à savoir un mois après la date de fin du contrat, le recouvrement de cette somme sera confié au Comptable Public assignataire de Limoges Métropole qui pourra engager des poursuites. Le locataire déclare ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique du vélo.

TARIFS RÉSIDENTS DE LIMOGES MÉTROPOLÉ LOCATION VAE (tarifs TTC*)					
	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS	SEMESTRE	ANNÉE
VÉLO	6 €	15 €	30 €	160 €	300 €

TARIFS NON-RÉSIDENTS DE LIMOGES MÉTROPOLÉ LOCATION VAE (tarifs TTC*)					
	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS	SEMESTRE	ANNÉE
VÉLO	7 €	17 €	35 €	185 €	350 €

TARIFS RÉSIDENTS DE LIMOGES MÉTROPOLÉ LOCATION VÉLO CLASSIQUE (tarifs TTC*)					
	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS	SEMESTRE	ANNÉE
VÉLO	2 €	5 €	10 €	55 €	100 €
CAMPUS-SOLIDARITÉ (vélo classique)			1 €	5 €	10 €

TARIFS NON-RÉSIDENTS DE LIMOGES MÉTROPOLÉ LOCATION VÉLO CLASSIQUE (tarifs TTC*)					
	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS	SEMESTRE	ANNÉE
VÉLO	3 €	6 €	12 €	65 €	120 €
CAMPUS-SOLIDARITÉ (vélo classique)			1 €	5 €	10 €

1 VÉLO	
Maintenance et entretien	Gratuit
Réparation et nettoyage	Cf. grille tarifaire des réparations

*TVA au taux normal en vigueur au moment de la facturation.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le service est ouvert à tous, sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile (contrat de location, quittance de loyer, facture d'électricité, gaz ou téléphone...).

Pour les contrats campus : carte d'étudiant en cours de validité ou certificat de scolarité en cours de validité ou attestation justifiant l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

- Pour les contrats solidarité : justificatif d'affiliation à la CMU.
- Pour les mineurs : autorisation parentale ou du représentant légal les autorisant à louer un vélo.
- Un chèque de caution (non encaissée si location inférieure à un mois), ou une autorisation d'encaissement par empreinte bancaire ou une autorisation de prélèvement sur compte bancaire datée et signée. Une attestation d'assurance (responsabilité civile) devra également être fournie par le locataire.

Lors de la location, un contrat est établi, en trois exemplaires dont un remis au locataire, précisant la période et la durée de location, ainsi que les tarifs appliqués. Les deux autres exemplaires sont conservés par Limoges Métropole. Les dispositions du règlement général de location sont fournies avec le contrat. Par la signature du contrat le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement général de location et de la grille tarifaire des réparations (cf. grilles tarifaires), Limoges Métropole atteste avoir reçu le montant pour la location. Lors de la contractualisation et du retour du vélo, un état des lieux sera fait tant au niveau des délais que des détériorations. Cette fiche état des lieux du vélo sera paraphée par le locataire et annexée au contrat. Les dispositions du règlement général de location sont fournies avec le contrat.

